

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à l'annulation de ma part à notifier à la Mairie de CHARNOZ sur AIN

MAIRIE DE CHARNOZ SUR AIN
01800 CHARNOZ SUR AIN

IDENTIFICATION du REDEVABLE

NOM, prénom :
Adresse :

Etablissement Guichet N° de compte Clé

DÉSIGNATION du TITULAIRE du COMPTE à DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Je soussigné, autorise la Mairie de Charnoz sur Ain à prélever sur le compte désigné ci-contre :

Facture d'eau assainissement

DESIGNATION du COMPTE à DEBITER

à compter du :

A le

Signature du redevable :

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

MODALITES et DATES de PRÉLÈVEMENT

La facture d'eau et d'assainissement sera prélevée **en 4 échéances**. Les trois premières échéances seront égales au quart du montant de la facture de l'année précédente, la dernière sera l'échéance de régularisation en fonction de la consommation de l'année, déduction faite des acomptes prélevés. Un détail sera au préalable communiqué au redevable.

En cas de révision du prix de la prestation, aucune nouvelle démarche n'est nécessaire pour la continuation du présent contrat.

Les prélèvements sont effectués trimestriellement, les 15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre (ou le plus proche jour ouvrable suivant cette date), à compter de l'échéance indiquée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT du CONTRAT

Sauf avis contraire de votre part, ce contrat est automatiquement reconduit chaque année, pour un an.

MODIFICATION du CONTRAT

En cas de changement de domiciliation (changement de banque, d'agence, de compte...), vous devez adresser un nouveau formulaire (qui est à votre disposition à la Mairie) accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour que le prélèvement puisse être effectué sur le nouveau compte, la demande de modification devra être transmise à la Mairie au plus tard **trois semaines** avant la date de prélèvement.

DÉNONCIATION du CONTRAT

Si vous souhaitez abandonner le mode de paiement par prélèvement automatique mensuel, vous devez en informer la Mairie par simple lettre datée et signée, au plus tard **un mois** avant le terme de l'échéance.

Le prélèvement automatique est systématiquement supprimé en cas de rupture du contrat..

Le contrat peut enfin être dénoncé en cas d'échéance impayée, selon les modalités décrites ci-après.

ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, vous devez immédiatement compenser le montant dû par tout autre moyen de paiement.

En plus de l'échéance à régulariser, le coût du rejet du prélèvement vous sera facturé.

Si cet incident se reproduit deux fois dans l'année, vous perdrez le bénéfice du prélèvement automatique

PENSEZ À APPROVISIONNER VOTRE COMPTE À CHAQUE DATE DE PRÉLÈVEMENT.

Cadre réservé à l'administration

N° RUM :

Enregistré le :